

Portant validation de l'offre de la société Maintenance Immobilière de l'Ouest pour les travaux de réaménagement de la cuisine centrale – Phase 1

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-1
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la mise en concurrence préalablement réalisée

Considérant que l'offre de la société Maintenance Immobilière de l'Ouest est économiquement la plus avantageuse,
Considérant qu'il convient de signer cette offre

DECIDE :

De valider l'offre de la société Maintenance Immobilière de l'Ouest pour les travaux de réaménagement de la cuisine centrale – Phase 1 pour un montant de 119 479,35 € HT

signé électroniquement le 23/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

